



PROTCOLE PAUSE MERIDIENNE

LES NOUVELLES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

- ✓ Dans les espaces clos (salle de classe, ateliers, bibliothèques, cantines...), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet d'accueillir tous les élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- ✓ Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERE

- ✓ Le lavage des mains sera réalisé :
 - Avant et après chaque repas
 - Avant et après les récréations
 - Après être allé aux toilettes
- ✓ A défaut une solution hydro alcoolique peut être envisagée.
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie.
- ✓ L'aération des locaux est fréquente. (15 minutes toutes les 3 heures)

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

- ✓ La limitation du brassage des enfants n'est plus obligatoire.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION

- ✓ Un **nettoyage** des sols et des grandes surfaces est réalisé une fois par jour.
- ✓ Un **nettoyage désinfection** des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et le personnel (poignées, portes...) est réalisé à minima 1 fois par jour.
- ✓ Les tables des salles de restaurant sont nettoyées et désinfectées après chaque service

DIVERS

- ✓ La mise à disposition d'objets (jeux, livres, ballons...) partagés au sein d'un même groupe est permise.